

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2020  
-POUR AFFICHAGE-**

L'an Deux Mil Vingt, le onze décembre à 18H30, le Conseil Municipal de la commune de LA FLOTTE, dûment convoqué en session ordinaire salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul HERAUDEAU, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2020

**PRÉSENTS :**

M. HERAUDEAU Jean-Paul, Mme BERGERON Annie, M. ZELIE Roger, Mme PERRAIN Véronique, M. MENANTEAU Joël, Mme CONSTANCIN Béatrice, M. TIVENIN Bernard, Mme BICHON Véronique, M. LE CORRE Lionel, Mme SUREAU Valérie, M. RACAUD Alexandre Mme LACOMBE Armelle, M. PINAUD Daniel, Mme GROS Marie, M. SONDAG Loïc, Mme DUPEUX Marie-France, M. BOUCHER Hervé, Mme FAILLERES Céline, M. MERCIER Mickaël, M. BERTHOMES Simon-Pierre, Mme VANOOST Maryse, Mme Masion TIVENIN Isabelle

**ABSENTS/EXCUSÉS :**

M. SALEZ Patrick qui a donné pouvoir à Mme Masion-TIVENIN Isabelle

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme BICHON Véronique

LE QUORUM ETANT ATTEINT M. LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03.11.2020 : APPROUVÉ À L'UNANIMITE DES PRÉSENTS

M. LE MAIRE PROPOSE QUE TROIS QUESTIONS SOIENT AJOUTÉES A L'ORDRE DU JOUR :

- *CHOIX DU PRESTATAIRE DU NOUVEAU SITE INTERNET COMMUNAL*
- *REPLACEMENT DE MME EPAUD AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES*
- *VENTE D'UNE STÈLE DU DOMAINE COMMUNAL À UN NOUVEAU CONCESSIONNAIRE DU CIMETIÈRE COMMUNAL* : ACCEPTÉES A L'UNANIMITE

<b>INFORMATIONS ET DECISIONS DU MAIRE</b>
---

- Décisions du maire par délégation du conseil municipal (article L2122-18 du CGCT)
- Informations transmises par le maire
- Rapport des commissions municipales

**1. CHOIX DU PRESTATAIRE NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Mme Véronique BICHON, conseillère déléguée présente la consultation de prestataires pour le site internet de la commune. Le résultat en est le suivant :

ANNEE DE REFONTE N	ATELIER GUIAS	MA CONCEPTION	MEDIAPILOTE
LOCALISATION	PARIS	LYON	LA ROCHELLE
DEVELOPPEMENT/DESIGN	Non détaillé	4480€	4630€
FONCTIONNEMENT (Hébergement/maintenance/ Référencement)	Non détaillé	1200€	1070€
TOTAL	5000€	5680€	5700€

SAUVEGARDE	2/an	Non précisé	Quotidienne
FONCTIONNEMENT N+1	Non précisé	1200€	1070€
SHOOTING PHOTO 2-3 j	1200€	1200€	1200€
MAJ EXTERNALISEE (base 1h/mois)	Non précisé	Non précisé	960€

Montants exprimés HT

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Retient l'offre présentée par le prestataire MEDIAPILOTE
- Les crédits seront inscrits au budget 2021
- Délègue M. le Maire pour engager toutes dépenses et signer toutes pièces afférentes.

## 2. REMPLACEMENT DE MME EPAUD AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire informe l'assemblée des courriers reçus de la part de Mme VANOOST et de la part de Mme MASION-TIVENIN pour le remplacement de Mme EPAUD au sein des commissions municipales.

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants :

- Intègre Mme VANOOST dans la commission social-éducation et au sein du CCAS, qui l'a en préalable cooptée.
- Intègre Mme MASION-TIVENIN dans la commission culture et patrimoine

## 3. VENTE D'UNE STÈLE DU DOMAINE COMMUNAL À UN NOUVEAU CONCESSIONNAIRE DU CIMETIÈRE COMMUNAL

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire de stèles remarquables et que celles-ci pourraient être proposées à la vente pour les nouveaux concessionnaires de la partie Est du cimetière afin de lui conserver son caractère patrimonial. M. le Maire précise qu'un nouveau concessionnaire a fait à ce sujet une demande d'acquisition. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le prix de vente de cette stèle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de fixer le prix de vente de la stèle à 750,00 €
- Délègue M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes

## 4. CAISSE DES ÉCOLES : désignation des représentants du conseil municipal

Mme Annie BERGERON, adjointe, expose :

La clôture de ce budget annexe et son intégration dans le budget principal est reporté à l'année prochaine pour des raisons d'organisation du service Finances de la mairie. Il convient donc de régulariser ses représentants en nommant ceux de cette mandature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Désigne Mmes Annie BERGERON, Céline FAILLIERES, Véronique BICHON représentant de la commune auprès de la Caisse des Ecoles

## 5. UCAF : demande de subvention exceptionnelle

M. Joël MENANTEAU, adjoint informe l'assemblée :

Afin de soutenir son action en faveur des petits commerces pénalisés par le confinement, l'UCAF sollicite une subvention exceptionnelle de 1 080,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'UCAF
- Délègue M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes

## 6. TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA NATURE : demande de labellisation

M. le Maire rappelle au conseil que les projets de la municipalité sont fortement axés sur la reconquête et le maintien de la biodiversité (ex. projet CHEVALIER, projet CHAUFFOUR) et l'expertise environnementale (ex parking végétalisé).

La labellisation TEN (Territoire Engagés par la Nature) permet une plus grande visibilité de l'action engagée par la commune et ouvre droit à des subventions bonifiées.

Il cite l'exemple La communauté de communes de POUZAUGES (85) labellisée TEN sur 13 actions (et notamment la réhabilitation d'une friche industrielle) qui a été contactée pour avoir son avis sur cette labellisation. Son responsable de projet nous a confirmé que :

- La labellisation TEN est totalement gratuite
- Elle permet une reconnaissance des actions engagées par la commune auprès de la Région (c'est un « ticket d'entrée » pour l'appui de nos dossiers notamment de subvention qui peuvent bénéficier d'une bonification ou d'un renouvellement)
- Elle offre une vitrine importante et permet de développer une communication plus efficace, avec une très large diffusion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (22 voix POUR – 1 ABSTENTION : M. SALEZ, par son pouvoir) :

- Décide de solliciter le label TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE
- Délègue M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes

## 7. ACQUISITION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR UN PARTICULIER

M. le Maire informe le conseil :

Madame et Monsieur Charlotte et Matthieu GUERARD, ont adressé un courrier sollicitant l'acquisition une portion de terrain appartenant à la commune de LA FLOTTE, situé Mail du Moulin de Cocraud, cadastré AA numéro 328. Ils sont nouveaux accédants à la propriété sur le programme de LA MALADRERIE et leur démarche a pour but d'accroître leur superficie de jardin en rattachant cette partie de terrain (dont la superficie n'est pas indiquée) à leur parcelle, cadastrée AA numéro 307. Une évaluation a déjà été effectuée auprès des services de France Domaine, lors d'une requête soumise à délibération du conseil municipal n°2020-066 du 17 septembre 2020, en conséquence la valeur vénale de 60 € m<sup>2</sup> est applicable. En revanche, la superficie de la partie à céder doit être définie par un géomètre expert. M. et Mme GUERARD devront s'engager par écrit à prendre en charge les frais liés à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de vendre à M. et Mme GUERARD une portion de la parcelle cadastrée AA n°328 jouxtant leur habitation
- Décide que la contenance de la portion de parcelle à céder sera déterminée avec le géomètre expert diligenté pour le bornage
- Fixe le prix à 60,00 € le m<sup>2</sup>
- Dit que tous les frais afférents à cette acquisition, y compris les frais de bornage, seront à la charge des acquéreurs
- Délègue M. le Maire pour engager toute démarche et signer toutes pièces afférentes à cette vente

#### 8. LEGS LEGAULT : acceptation par le conseil municipal

M. le Maire informe l'assemblée :

La commune a été désignée légataire par M. LEGAULT d'un bien de 410 m<sup>2</sup> cadastré ZI n°57. Pour que la commune puisse intégrer ce bien dans son patrimoine il convient que le conseil municipal se prononce sur l'acceptation de ce legs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Constate que le legs n'est grevé d'aucunes conditions ni charges.
- Accepte conséquemment le legs LEGAULT tel que transmis par le notaire
- Délègue M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes

#### 9. CUMA : acceptation du don du bâtiment

M. le Maire informe le conseil :

La CUMA a décidé dans son assemblée générale du 20 novembre 2020 de rétrocéder le bâtiment à la commune pour l'€ symbolique. En contrepartie, la commune il est demandé à la commune de :

- Prendre possession dudit bâtiment, dans son état actuel,
- Assumer la réalisation et les charges inhérentes aux éventuels diagnostics
- Assumer l'entièreté des taxes, et frais de notaire, liés à l'établissement et enregistrement des actes de compromis et de vente liés à cette cession
- Prendre à sa charge les frais d'accompagnement de la Fédération des CUMA des Charentes liés à la dissolution de la CUMA dont le devis lui a été communiqué
- Assurer le bâtiment dès l'acceptation de la proposition faite par la CUMA. La coopérative propose que soit réalisée la mise à disposition gratuite dudit bâtiment à la commune de LA FLOTTE afin qu'elle puisse prendre possession du hangar de la CUMA dès l'acceptation de la proposition et l'assurer en toute légalité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Annule sa délibération n°2020-079 du 17 septembre 2020
- Décide d'accepter la cession du bâtiment de la CUMA à la commune conformément aux conditions définies ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à engager toutes dépenses et à signer toutes pièces afférentes à ces décisions

#### 10. OPHIDIE CIRCUS : modification dates hivernage

En raison des conditions économiques particulières induites par le confinement, OPHIDIE CIRCUS sollicite une autorisation de poursuivre son activité en respectant les prescriptions des différents paliers de déconfinement et une révision de son autorisation d'hivernage. Il est proposé au conseil municipal de réviser sa délibération n°2020-087 en date du 17 septembre 2020 pour satisfaire à cette demande

**N-B : compte tenu des déclarations de M. CASTEX, Ministre, du 10 décembre la demande d'OPHIDIE CIRCUS n'a pas été soumise à délibération.**

#### 11. TARIFS MARCHES ET BRADERIES : rectification erreur matérielle

M. Joël MENANTEAU, adjoint, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des corrections de la délibération du 3 novembre 2021 relative au tarifs des marchés et braderies de la manière suivante :

Correction dans l'alinéa 1 Marché de la délibération 2020-099 du 03 novembre 2020 :

- Ajouter « square du 11 novembre » pour le secteur concerné par la tarification des volants et commerçants non sédentaires

Volants et commerçants non sédentaires du Cours Félix Faure et square du 11 novembre	2020	2021
Période basse	Gratuité (pas d'électricité)	Gratuité (pas d'électricité)
Période moyenne	3,95€ le ml/jour	2,60€ le ml/jour
Période haute	4,35€ le ml/jour	4,40€ le ml/jour

Correction dans l'alinéa 2 Marché Nocturne de la délibération 2020-099 du 03 novembre 2020

- 1- Marché Nocturne : corriger l'unité de tarification concernant le forfait 2 semaines Juillet/Aout en supprimant « /jour »

Cours Félix Faure	2020	2021
Forfait 2 semaines Juillet / Août	25,55€ le ml/jour	25,80€ le ml/jour * A modifier par 25,80€ le ml
Occupation par jour	4,15€ le ml/jour	4,20€ le ml/jour * supprimer « /jour »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- valide les modifications de la délibération n° 2020-099 du 3 novembre 2020 telles que décrites ci-dessus

## 12. REGLEMENT INTERIEUR MARCHE MEDIEVAL : amendement d'un article

M. Joël MENANTEAU, adjoint expose :

Le marché doit rester attractif et permettre à tous les commerçants non sédentaires d'avoir la même visibilité par tous les clients.

Les membres élus de la commission Economie Attractivité, lors de leur réunion du 8 courant, ont voté le texte suivant pour amender le règlement intérieur du marché du carré médiéval et le proposer au conseil municipal :

*Les commerçants non sédentaires alimentaires doivent être installés uniquement dans l'enceinte du carré médiéval du vieux marché.*

*Les commerçants non sédentaires non alimentaires doivent être installés sur le square du 11 novembre.*

*Toutefois, si des emplacements restent disponibles dans l'enceinte du carré médiéval, le préposé au placement (placier) pourra octroyer les places vacantes à la journée à des commerçants non sédentaires non alimentaires.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Valide les modifications du règlement intérieur telles que décrites ci-dessus
- Dit que le règlement du marché du carré médiéval sera réédité en intégrant lesdites modifications

## 13. CLOTURE DU BUDGET ECOTAXE

M. le Maire rappelle à l'assemblée

L'éco-garde qui avait été recruté par la commune était la seule raison de ce budget annexe. La précédente municipalité refusant toute coopération avec la communauté de communes ILE DE RE dont le service des éco-gardes est une de ses compétences.

La nouvelle municipalité a procédé à une régularisation de cette situation en transférant et demandant l'intégration l'éco-garde, après accord de l'intéressé, au personnel de la communauté

de communes. Pour finaliser cette remise aux normes légales, il convient maintenant de clôturer le budget annexe.

Les comptes présentes actuellement un déficit en fonctionnement et en investissement (- 14 756,67 €) qui seront compensés à la clôture par le versement du reliquat de la subvention attendue du conseil général (+ 39 951,54 €). La subvention du conseil général sera désormais intégrée dans le budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide :

- De clôturer au 31 décembre 2020 le budget annexe 2020 selon les modalités décrites ci-dessus
- Demande à M. le Maire d'intervenir auprès du conseil départemental pour que le versement du reliquat de subvention soit effectué avant la clôture

#### 14. CIMETIERE : modification tarif inhumation et exhumation

M. Roger ZELIE, Premier Adjoint, soumet au conseil :

Actuellement, lors d'exhumation et de ré inhumation dans la même concession ou dans une autre concession du cimetière, sont facturés 61 euros chaque mouvement (sortant et entrant). Il n'en est pas de même dans toutes les communes. Ainsi il est possible de trouver un tarif différent en fonction du lieu de la ré inhumation. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'une de ces deux propositions :

Exhumation et ré inhumation dans la même concession = idem tarif de l'exhumation : **soit 61 €**  
ou bien :

- 1) Exhumation et ré inhumation dans une autre concession du cimetière = tarif exhumation + tarif inhumation : **soit 2 x 61 €**

#### Taxe d'inhumation d'une urne dans une concession

Actuellement la taxe d'inhumation est la même qu'il s'agisse du dépôt d'une urne dans une concession ou d'un cercueil, soit 61 €. La taxe pour le dépôt d'une urne dans une case au columbarium est de 35,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide de maintenir ses tarifs pour les exhumations et les inhumations soit 61 € pour une inhumation et 61 € pour une exhumation
- Décide de fixer le tarif pour le dépôt d'une urne dans une case au columbarium à 35,50 €.
- Délègue M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes

#### 15. OUVERTURE DE L'OPERATION BATIMENT MAIRIE-SALLE MULTIFONCTIONS

et DM N°4 : ouverture de crédits pour cette opération

Monsieur le Maire expose au conseil :

La municipalité a décidé d'entreprendre dans une grande opération la réfection totale de la salle des fêtes pour en faire une salle multifonctions et dans le même projet la rénovation des petites salles et de la partie du bâtiment actuellement affecté à la police municipale et à la bibliothèque. Des frais ont d'ores et déjà été engagés (relevé et métrés par le géomètre) et il devient nécessaire

. d'ouvrir budgétairement au BP 2020 cette opération par la DM n°4 :

BUDGET : COMMUNE DE LA FLOTTE - DECISION MODIFICATIVE N°4 - VIREMENTS DE CREDIT				
OPERATIONS REELLES EN SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	OP	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
2031	236	CREATION PLANS BATIMENT MAIRIE ET SALLE MULTIFONCTIONS		6 000,00 €
2138	192	TRAVAUX D'IRRIGATION		-3 000,00 €
2121	193	ESPACES VERTS		-3 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>- €</b>	<b>- €</b>

. de lui attribuer un nom (provisoirement appelée « BATIMENT MAIRIE-SALLE MULTIFONCTIONS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Approuve la décision modificative n°4 telle que décrite sur le tableau ci-dessus
- Décide d'ouvrir l'opération « BATIMENT MAIRIE-SALLE MULTIFONCTIONS » sur le budget 2020 pour un montant de 6 000, 00 €

#### 16. EMPRUNTS : choix de l'organisme bancaire pour acquisition NEVEUR et acquisition CHAUFFOUR

M. le Maire rappelle au conseil ses décisions d'acquisition des propriétés NEVEUR d'une part et CHAUFFOUR d'autre part.

Pour réaliser ces projets d'acquisition, propriété NEVEUR (1 500 000 € avec contrepartie de recettes mensuelles à hauteur de 5 200 €) et propriété CHAUFFOUR (1 000 000 €, ) trois organismes bancaires ont été consultés :

BANQUE DES TERRITOIRES (=caisse des dépôts)  
LA POSTE  
CREDIT AGRICOLE

Le résultat de cette consultation est le suivant :

MONTANT DU FINANCEMENT	1 500 000 €							
BANQUES	DUREE / AN	TAUX	TYPE D'ÉCHÉANCE	REMBOURSEMENT	ECHÉANCE CONSTANTE	PREMIERE ECHÉANCE	DERNIERE ECHÉANCE	COÛT GLOBAL
CREDIT AGRICOLE	20	0,85%	CONSTANTE	TRIMESTRIEL	20 408,75 €			1 632 700,12 €
CREDIT AGRICOLE	20	0,85%	DEGRESSIVE	TRIMESTRIEL		21 937,50 €	18 789,84 €	1 629 093,80 €
CREDIT AGRICOLE	25	0,92%	CONSTANTE	TRIMESTRIEL	16 808,23 €			1 680 823,44 €
CREDIT AGRICOLE	25	0,92%	DEGRESSIVE	TRIMESTRIEL		18 450,00 €	15 034,00 €	1 674 225,00 €
LA BANQUE POSTALE	20	0,58%	CONSTANTE	ANNUEL	79 651,12 €			1 593 699,27 €
LA BANQUE POSTALE	20	0,57%	DEGRESSIVE	ANNUEL		84 215,00 €	75 427,50 €	1 590 440,00 €
LA BANQUE POSTALE	25	0,70%	CONSTANTE	ANNUEL	65 621,27 €			1 641 123,42 €
LA BANQUE POSTALE	25	0,70%	DEGRESSIVE	ANNUEL		71 316,67 €	60 420,00 €	1 637 316,67 €
BANQUE DES TERRITOIRES	30	1,06%	CONSTANTE	ANNUEL	62 991,31 €			1 889 739,32 €
BANQUE DES TERRITOIRES	40	1,06%	CONSTANTE	ANNUEL	50 691,51 €			2 027 660,26 €

MONTANT DU FINANCEMENT	1 000 000 €							
BANQUES	DUREE / AN	TAUX	TYPE D'ECHEANCE	REMBOURSEMENT	ECHEANCE CONSTANTE	PREMIERE ECHEANCE	DERNIERE ECHEANCE	COUT GLOBAL
CREDIT AGRICOLE	20	0,85%	CONSTANTE	TRIMESTRIEL	13 605,83 €			1 088 466,75 €
CREDIT AGRICOLE	25	0,92%	CONSTANTE	TRIMESTRIEL	11 205,49 €			1 120 548,96 €
LA BANQUE POSTALE	20	0,58%	CONSTANTE	ANNUEL	53 100,75 €			1 094 082,19 €
LA BANQUE POSTALE	20	0,57%	DEGRESSIVE	ANNUEL		56 143,33 €	50 285,00 €	1 060 293,33 €
LA BANQUE POSTALE	25	0,70%	CONSTANTE	ANNUEL	43 741,51 €			1 094 082,19 €
LA BANQUE POSTALE	25	0,70%	DEGRESSIVE	ANNUEL		47 544,44 €	40 280,00 €	1 091 544,44 €
BANQUE DES TERRITOIRES	30	1,06%	CONSTANTE	ANNUEL	41 994,21 €			1 259 826,21 €
BANQUE DES TERRITOIRES	40	1,06%	CONSTANTE	ANNUEL	33 794,34 €			1 351 773,51 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Opte pour la proposition de la BANQUE POSTALE pour l'emprunt de 1 500 000 € sur 25 ans en annuités dégressives relative à l'acquisition de la propriété NEVEUR
- Opte pour la proposition de la BANQUE POSTALE pour l'emprunt de 1 000 000 € sur 25 ans en annuités dégressives relative à l'acquisition de la propriété CHAUFFOUR
- Décide d'ouvrir ces opérations sur son budget principal 2021
- Délègue M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ces décisions.

#### 17. PARKING SOUTERRAIN CLOS BIRET : suppression tva

M. Loïc SONDAG, adjoint, expose :

Par sa délibération n°2020-069 en date du 17 septembre 2020, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de ne pas reconduire la gestion du parking du CLOS BIRET à INDIGO, mais de reprendre en gestion propre cet équipement. Dans cette nouvelle gestion, ce parking devient aérien avec horodateurs et sous-terrain pour des locations d'emplacements uniquement sur abonnement. Les barrières ont été de fait retirées.

Il convient d'acter par une délibération que les nouvelles conditions de gestion impliquent que la collectivité, sur cet équipement, n'est plus assujettie à la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Délègue M. le Maire pour solliciter auprès de la DGFIP la suppression de l'assujettissement à la TVA pour le parking souterrain Clos Biret

#### 18. PARKING SOUTERRAIN CLOS BIRET : convention de surveillance et d'entretien des 2 postes de relevage des eaux pluviales

M. Loïc SONDAG, adjoint, expose :

Les pompes de relevage du parking du CLOS BIRET ont dû être remplacées. Ce remplacement est lié à une nouvelle convention d'entretien avec la SAUR. Il est proposé au conseil de valider cette convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Valide la convention avec la SAUR pour les pompes de relevage du parking Clos Biret, annexée à la présente délibération
- Délègue M. le Maire pour signer ladite convention ainsi que toutes dépenses et toutes pièces afférentes

#### 19. ORANGE : convention implantation antenne

M. Roger ZELIE, adjoint informe le conseil :

À la demande d'ORANGE un nouveau site d'implantation d'antenne relais a été autorisé sur la commune. Le site retenu par la collectivité, pour son faible impact environnemental et son niveau de rayonnement pour les bénéficiaires, est la terrasse de la base nautique.

Le dossier d'étude arrivant à son terme et l'implantation étant en cours, il convient maintenant de valider la convention d'installation et de rémunération pour un loyer annuel de 7 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Valide la convention avec ORANGE (annexée à la présente) pour l'implantation d'une antenne relais,
- Délègue M. le Maire pour signer ladite convention et toutes pièces afférentes

#### 20. ANTAI : convention verbalisation

M. Loïc SONDAG, adjoint, informe le conseil :

Pour le traitement verbalisation électronique, une convention avec ANTAI est nécessaire. Elle se renouvelle tous les trois ans par une délibération. Celle signée en 2017 étant caduc, il convient de la renouveler. À noter que le tarif du traitement des envois est en baisse : 0,75 € pour cette convention contre 0,97 € pour la précédente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Valide le renouvellement de la convention avec ANTAI, annexée à la présente
- Délègue M. le Maire pour signer ladite convention ainsi que toutes dépenses et toutes pièces afférentes

#### 21. SCOLAREST : avenant au contrat pour frais irrépessibles

M. le Maire expose :

A l'issue du premier déconfinement partiel, au moment de la réouverture des écoles, nous avons sollicité SCOLAREST pour un fonctionnement spécifique (liaison chaude et non plus préparation sur place afin de respecter le protocole alors en vigueur) et générateur pour l'entreprise de frais supplémentaires. Cette modification ayant été sollicitée par la commune, les frais supplémentaires qualifiés irrépessibles sont à la charge de la celle-ci et s'élèvent 1 503,38 €. Pour effectuer ce paiement à SCOLAREST est nécessaire de conclure un avenant au contrat de prestation de services en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Valide l'avenant au marché de prestations de service joint en annexe pour un montant de 1 503,38 €
- Délègue M. le Maire pour signer toutes dépenses et pièces afférentes

#### 22. POLICE MUNICIPALE : mise en place astreintes

M. le Maire expose à l'assemblée :

A sa demande la police municipale est en cours de réorganisation dans le but d'un meilleur service et d'une meilleure gestion de ce service.

C'est dans ce cadre qu'il vous est proposé de vous prononcer sur des astreintes selon les modalités présentes dans le rapport en pj étant entendu que les heures supplémentaires « d'office » sont supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et que ne seront payées mensuellement, comme il se doit, que les heures supplémentaires réellement effectuées (pour la majorité en saison). Il est précisé aussi que le temps de travail de ces agents sera annualisé avec une période creuse <à 35h hebdomadaires (environ un trimestre) et une période haute >à 35 heures.

Concernant les astreintes, leur mise en place est proposée avec une indemnisation selon les modalités suivantes :

L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5 (*Montant de référence en vigueur depuis le 12 novembre 2015*)

PERIODE D'ASTREINTE DE SECURITE	Indemnité d'astreinte	<u>OU</u> Compensation d'astreinte en repos compensateur
Semaine d'astreinte complète	149.48 €	1.5 jour
Semaine (lundi matin-vendredi soir)	45.00 €	0.5 jour
Samedi	34.85 €	0.5 jour
Dimanche ou jour férié	43.38 €	0.5 jour
Nuit de semaine	10.05 €	2 heures
Week-end (vendredi soir-lundi matin)	109.28 €	1 jour

Dans le cadre de l'organisation des astreintes Police Municipale telle qu'il est décidé de mettre en place comme ci-dessous :

- Du lundi au vendredi saison hivernale (Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars) de 17H30 à 22H00 en dehors des heures de travail en fonction du planning fourni en mairie.
- Du lundi au vendredi saison estivale (Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre) de 18H30 à 22H00 en dehors des heures de travail en fonction du planning fourni en mairie.
- Les week-ends (samedi et dimanche) en dehors des heures de travail en fonction du planning fourni en mairie jusqu'à 22h00 inclus.
- Les jours fériés en dehors des heures de travail en fonction du planning fourni en mairie jusqu'à 22h00 inclus.
- 

Une semaine complète se décomposera comme suit :

Nuits de semaine 10.05€ x 4 : 40.20€ + Week-end 109.28€ = **149.48 € / semaine**

Indemnités d'intervention (montants réglementaires pour services autres que filière technique)

PERIODE D'INTERVENTION	Indemnité horaire
Un jour de semaine	16.00 €
Un samedi	20.00 €
Une nuit	24.00 €
Dimanche ou un jour férié	32.00 €

**Octroi d'un repos compensateur**

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence.

PERIODE D'INTERVENTION	Repos compensateur (en % du temps d'intervention)
Heures effectuées les jours de semaine et les samedis	110 %
Heures effectuées les nuits, dimanche et jours fériés	125 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Valide la mise en place des astreintes pour la police municipale avec une indemnisation comme décrit dans les tableaux ci-dessus avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Délègue M. le Maire pour engager toutes dépenses et signer toutes pièces afférentes
- Décide d'inscrire ces dépenses au budget principal 2021

### 23. SERVICE CIVIQUE : demande d'homologation et autorisation recrutement

M. le Maire présente le dispositif de service civique mis en place par l'Etat

**PUBLIC CONCERNE :**

*Jeunes de 16 à 25 ans*

*Cumul de statut : Salarié, étudiant, demandeur d'emploi, rsa, stagiaire*

**DOMAINE D'INTERVENTION CONCERNES :**

*Il s'agit de missions d'intérêt général effectuées dans l'un des domaines reconnus prioritaires pour la Nation :*

1. SOLIDARITE
2. SANTE
3. EDUCATION POUR TOUS
4. CULTURE ET LOISIRS
5. SPORT
6. ENVIRONNEMENT
7. MEMOIRE ET CITOYENNETE
8. DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET ACTION HUMANITAIRE
9. INTERVENTION D'URGENCE

*Les domaines référencés en 8 et 9 ne concernent pas vraiment les collectivités territoriales, mais plutôt les ONG (8) et les SDIS (9)*

**CONDITIONS D'EXERCICE ET REMUNERATION**

*L'indemnité versée au jeune en service civique est au maximum de 573,65 € dont 467,34 € pris en charge et versé directement par l'Etat, qui prend également à sa charge la totalité des charges sociales. Reste à charge de la collectivité : 106,31 € (soit en nature : tickets restaurants, carte de transport, ... ou en numéraires par virement bancaire) ;*

*La durée hebdomadaire est de 24h minimum à 35h maximum sur une période de 5 jours.*

*Le jeune volontaire dispose de 2 jours de congés par mois de service effectué.*

*La durée de la mission est au minimum de 6 mois et au maximum de 12 mois.*

*Formation dispensée par un organisme de formation et payé par la collectivité*

La commune envisage de créer des missions affectées au service civique en 2021 et pour cela doit obtenir une homologation de l'Etat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Délégué M. le Maire pour solliciter l'homologation SERVICE CIVIQUE auprès des services de l'état
- Autorise M. le Maire à créer les missions et postes afférents dans le cadre du dispositif SERVICE CIVIQUE
- Délégué M. le Maire pour engager toutes dépenses et signer toutes pièces afférentes

### 24. RECENSEMENT 2021 : autorisation recrutement agents recenseurs

Mmes Béatrice CONSTANCIN et Marie-France DUPEUX, conseillères municipales exposent au conseil :

Le recensement de la population était prévu pour le 21 janvier 2021. A chaque recensement, le conseil municipal est appelé à autoriser M. le Maire à recruter des agents recenseurs contractuels. En raison de la pandémie covid-19 et du protocole sanitaire, l'INSEE a décidé de reporter les opérations de recensement à 2022. Il vous est proposé de délibérer malgré ce report sur l'autorisation au Maire de recruter des agents recenseurs (8 agents recenseurs) avec une validité sur la mandature, de manière à être prêts et réactifs quelle que ce soit la date effective où le recensement sera finalement réalisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Autorise M. le Maire, pour la durée de la mandature, à recruter des agents recenseurs dans la limite de 10 agents
- Délégué M. le Maire pour engager toutes dépenses et signer toutes pièces afférentes.

-----la séance est levée à 21H20-----